Horaires des travaux bruyants à Dolleren

68290 · Haut-Rhin (68) · 449 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N° 7/2025 portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 4 juillet 2025 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « En dehors des jours fériés calendaires et spécifiques au droit local et des dimanches, l'utilisation des outils et matériels mentionnés à l'article 3 sont autorisés : - Du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 - Le samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 »

Texte officiel : https://www.dolleren.fr/wp-content/uploads/2025/07/20250710_095216-arreteBruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.